

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La consultation lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article L2113-10 du code de la commande publique pour la fourniture de denrées alimentaires, nécessaires à la confection des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT,

- Les offres présentées pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8,
- Le lot n° 4 pour lequel l'unique offre n'a pas répondu aux attentes du règlement de consultation,

DECIDE :

- de passer un accord-cadre avec les entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 1 - Viandes fraîches "sous vide" et charcuteries - Pruvost Leroy à Saint Hilaires Cottes -
  - ✓ Lot 2 - Volailles fraîches "sous vide" - Licques Volailles à Licques
  - ✓ Lot 3 - Produits surgelés : Sysco France à Dieppe -
  - ✓ Lot 5 - Epicerie : Pro à Pro à Somain
  - ✓ Lot 6 - Produits laitiers et avicoles : Prolaidis à Lesquin -
  - ✓ Lot 7 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : François à Wizernes -
  - ✓ Lot 8 - Fruits et légumes - Ludivine Dendievel-Groupe Charlet à Bois Grenier
- de déclarer le lot 4 -Poissons frais, infructueux et de faire appel à une entreprise locale commercialisant les produits de pêche raisonnée, MSC et Mr goodfish.

Fait à Wizernes,  
Le 27 août 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
du fait de sa télétransmission  
en sous-Préfecture le 27 août 2024  
et de sa publication le 27 août 2024